

TARIFS 2018-1 : HEBERGEMENT TEMPORAIRE – EHPAD PONT DE L'ARCHE
(A titre indicatif)

- ✓ **Le coût du séjour est la charge du résident**
- ✓ Le tarif est révisé une fois par an
- ✓ Le montant se compose d'un **Forfait hébergement** et d'un **Forfait dépendance** qui dépend de l'état de dépendance du Postulant :

Pour une personne relevant du GIR :	Forfait Hébergement	Forfait Dépendance	APA	TARIF PAR JOUR	TARIF PAR MOIS
GIR 5 ou 6	59.83	5.58	/	65.41 €	2 027.71 €
GIR 3 ou 4	59.83	5.58	7.57	72.98 €	2262.38 €
GIR 1 ou 2	59.83	5.58	15.13	80.54 €	2496.74 €

SITUATION



PLAN



Pour nous joindre

Le Cadre de santé :

02.35.23.83.24

elise.chamaret@ehpad-pontdelarche.fr

L'Assistante Médico-Administrative :

02.35.23.83.34

danielle.marginier@ehpad-pontdelarche.fr

Standard et administration :

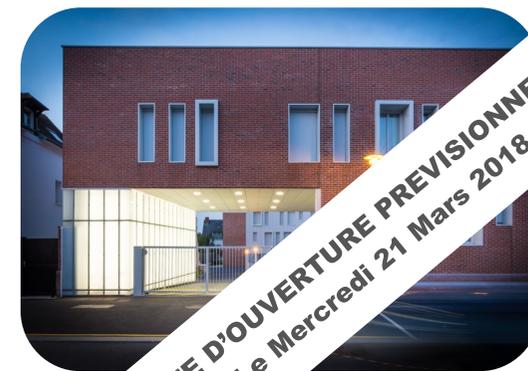
02.35.23.02.48

Médecin Coordonnateur :

Docteur Lesault

02.35.23.83.34

HEBERGEMENT TEMPORAIRE



DATE D'OUVERTURE PREVISIONNELLE
Le Mercredi 21 Mars 2018

E.H.P.A.D. Julien BLIN

PONT DE L'ARCHE

(Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes)

8-16, rue du Général de Gaulle
27340 PONT DE L'ARCHE

Tél : 02.35.23.02.48

Fax : 02.35.02.09.27

Site internet : www.ehpad-pontdelarche.fr

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'EHPAD de Pont de l'Arche, est un établissement public qui accueille des personnes âgées de plus de 60 ans (sauf dérogation).

La prise en charge médicale est assurée par les Médecins Libéraux autorisés à exercer dans l'EHPAD.



Il dispose de :

- ▶ 78 lits d'EHPAD
- ▶ 20 places de SSIAD
- ▶ 14 Lits d'Hébergement Temporaire

PRESENTATION DE L'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

L'hébergement temporaire s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, qui ont besoin d'un lieu d'accueil pour une durée maximale de trois mois. Il permet :

- de soulager les aidants naturels (conjoint, enfants...),
- de prolonger le maintien à domicile de la personne âgée,
- de servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation,
- de proposer une solution face à une situation de crise, d'isolement.
- de préparer une entrée en EHPAD

La personne accueillie aura à sa disposition une chambre individuelle. Elle est meublée et équipée d'une douche, d'une télévision, d'un appel d'urgence. Elle est aux normes d'accessibilité handicapés.



Conditions d'admission

Un dossier d'admission est à compléter auprès de l'établissement pour validation.

L'inscription est définitive lorsque :

- L'ensemble des informations administratives et médicales sont fournies.
- La commission d'entrée a donné son accord
- Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement sont signés
- Le dépôt de garantie est déposé

Le résident et/ou son référent doivent justifier avoir pris les dispositions de retour au domicile ou d'admission dans une structure adaptée afin de respecter la date prévue de sortie.

Dépôt de garantie

Un chèque de dépôt de garantie (équivalent à un mois d'hébergement temporaire ou à la totalité du séjour si celui-ci est inférieur à 1 mois) sera demandé à la réservation. Ce

chèque sera encaissé à l'entrée du résident et viendra en déduction de la dernière facture.

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est la charge du résident.

Aides

Le Département du lieu de résidence de la personne accueillie peut, sous certaines conditions, attribuer des aides financières aux personnes bénéficiant déjà de l'A.P.A à domicile. Le Postulant ou sa famille doit en faire la demande auprès du service APA au moins 15 jours avant l'entrée. Ce délai ne s'applique pas en cas d'entrée en Hébergement temporaire dit « d'urgence » (hospitalisation ou décès de l'aidant familial, changement brutal de l'environnement, de la situation...).

Services à la charge du Résident

- ▶ Linge
- ▶ Coiffeur
- ▶ Pédicure

Services à la charge du Résident et remboursables par la caisse d'Assurance Maladie et par les mutuelles selon les normes en vigueur.

- ▶ Honoraires Médecins, Kinés
- ▶ Transport
- ▶ Examens radiologiques, analyses médicales, dispositifs médicaux...